



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 21 juin 2021

Présidence de M. Cédric Alber

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 67 conseillères et conseillers répondent à l'appel.

Excusés :

Monsieur Vincent Aeby, Madame Chantal Bellon Racine, Madame Caroline Brennecke, Madame Nicole Butty, Madame Emilie Hassenstein, Monsieur Vincent Hofer, Madame Paola Juan, Monsieur Jean-Samuel Leuba, Monsieur Frédéric Luescher, Monsieur Philippe Martin, Madame Charlotte Mathis, Madame Claudia Ricci Bovier, Monsieur Pierre Robert, Monsieur Cédric Schaer, Madame Alessandra Silauri, Monsieur Philippe Sordet.

Absents : Monsieur Alfredo D'Agostino, Monsieur Jean-Daniel Jayet

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte. Il rappelle que le port du masque est obligatoire ainsi que les autres règles sanitaires en vigueur.

Monsieur le Syndic prend la parole afin de rendre un hommage à Monsieur Georges Croisier, municipal adjoint, décédé subitement quelques jours auparavant.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

Monsieur Olivier Rodieux signale une erreur en page 9, lors de son intervention. Dans la phrase « En effet, comme il a pu être constaté, ce postulat a été voté. », il ne s'agit pas d'un postulat mais bien du préavis. Il remercie par ailleurs Madame Weber de l'avoir remarqué.

Monsieur Sébastien Rod remarque que si son nom est cité dans l'intervention de la Conseillère Chantal Bellon Racine, celui de cette dernière devrait également l'être dans sa réponse en page 13.

Le président procède au vote. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Correspondance

Le 30 avril, le président a reçu un courrier de Monsieur Sébastien Pousaz, qui fait état des multiples nuisances que pourrait engendrer la création du nouveau skatepark. Il tient ledit courrier à disposition des conseillers.

Le 9 mai, le président a reçu un courrier de Madame la Conseillère Chantal Bellon Racine dont il fait lecture. Il lit également sa réponse.

Le 18 mai, il a reçu un courrier de Lavaux Patrimoine Mondial et de Promove, lui transmettant son deuxième rapport annuel intitulé « Veille des enjeux économiques de Lavaux ».

Enfin, il a reçu un « Appel aux communes » émanant de la « Guilde des travailleurs ».

Représentations

Les 7 et 8 mai, le président a pris part, à l'invitation de la Commission de gestion, à la visite de la Commune et aux repas organisés dans ce cadre.

Le 18 mai, il a pris part, à l'invitation du délégué de la jeunesse, à la troisième séance du Réseau Jeunesse Lutry.

Le 21 mai, il a pris part à l'Assemblée générale du Rivage SA.

Le 10 juin, il a participé au repas de clôture de la Commission de gestion.

Votations

Le Président annonce les résultats du scrutin fédéral qui s'est déroulé le 13 juin.

Les résultats pour la Commune sont les suivants :

L'initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » a été refusée à 64.66%.

L'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » a été refusée à 61.66%.

La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) a été acceptée à 76.91%.

La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO2) a été acceptée à 59.44%.

La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) a été acceptée à 62.60%.

Le taux de participation s'est élevé à 61,53% pour la Commune.

Le président remercie le Bureau électoral pour son travail lors du dépouillement.

3. DÉPÔT DE MOTIONS ET POSTULATS

Aucune motion ou postulat n'est déposé.

4. PREAVIS N°1285/2021 RELATIF A LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA TAXE INTERCOMMUNALE DE SÉJOUR.

Madame Monique Weber, présidente de la Commission des affaires régionales, résume le rapport établi sur le présent préavis puis fait lecture des conclusions.

Monsieur Jean-François Chapuisat rappelle qu'il faisait partie de la Commission qui a voté à l'unanimité ce préavis moins deux abstentions et qu'il était l'une de ces deux abstentions. Il en explique les raisons. La première est, qu'à la lecture de ce préavis, il est très peu fait mention du Covid. Ce préavis est très peu actualisé par rapport à la problématique que l'on connaît aujourd'hui. La deuxième raison est qu'il est inscrit dans ce préavis qu'une partie de la taxe sert à financer Beaulieu et le STCC. Or Beaulieu et le STCC sont des bâtiments qui n'ont pas besoin d'être financés. Ce qu'il faut financer ce sont les organismes qui gèrent ces lieux donc Beaulieu SA et l'autre organisme gérant le STCC. Il est profondément choqué que cela ait été omis. Il faut savoir que l'ancienne fondation qui gérait Beaulieu a fait passablement parler d'elle à cause d'une gestion financière catastrophique. Au niveau du Grand Conseil, il a failli y avoir une commission parlementaire pour étudier cela et pour finir cela a débouché sur un mandat confié à sa Commission de gestion pour faire la lumière sur ce qui c'était passé. Il ajoute que deux courriers ont été reçus. L'un de Gastro Lausanne qui invite le Conseil à rejeter ce préavis. L'autre d'Hôtellerie Lausanne qui lui, avec beaucoup d'arguments, invite le Conseil à voter ce préavis. Là encore quelque chose l'a heurté, car les membres du Conseil ont pour habitude, lorsqu'ils prennent la parole, de déclarer leurs intérêts voire de se récuser dans certaines situations. Or le courrier qui est envoyé par Hôtellerie Lausanne est signé par Stefano Brunetti Imfeld, membre du FERL, directeur général de l'hôtel de la Paix, président de l'hôtellerie Lausannoise et qui, par sa fonction, est aussi membre du Comité directeur de Lausanne Tourisme, mais également membre du Conseil d'administration de Beaulieu SA.

Sur le fond, ce préavis demande de régulariser tous les acteurs touristiques hors hôtellerie qui sont, certaines fois à juste titre, qualifiés par l'hôtellerie de concurrence déloyale puisqu'eux ne paient pas de taxe de séjour. Ces acteurs-là ne sont pas contre une taxe de séjour d'autant plus qu'ils recevraient en échange un bon qu'ils pourraient donner à leurs hôtes. Personne ne remet en cause que l'on taxe ces acteurs-là. Mais on profite d'instaurer cette taxe pour y ajouter une augmentation de la taxe, augmentation servant essentiellement à financer Beaulieu et le STCC. On peut donc se poser la question de savoir s'il est judicieux, en sortant de la crise du Covid, d'ajouter une taxe. Les hôteliers sont dans une situation catastrophique depuis le début de cette crise. Ils sont parmi les acteurs les plus touchés de cette crise. Il ne s'agit pas de repousser d'une année car, dans une année, ils ne seront pas du tout sortis de cette crise. Évidemment la situation a changé et il eut été judicieux de retirer ce préavis et d'en avoir un qui tienne compte de la situation actuelle. Tous les hôteliers ne sont pas contre une augmentation de la taxe. A savoir que cette taxe ne représente pas la même charge pour un touriste d'affaire dans un 5 étoiles que pour une famille de quatre personnes dans un hôtel à Lausanne. L'hôtellerie lausannoise n'a vraiment pas besoin de cette augmentation. Neuf communes ont voté ce préavis, Lutry est la dernière à devoir le faire. Pourquoi Lutry a reçu ces lettres et non pas les autres communes ? Car les autres communes ont voté avant. C'est seulement lorsque cela a été déposé à Lausanne que GastroLausanne a réagi. Est-ce que cela aurait changé le vote d'autres communes ? On ne le sait pas. La Commune de Lutry est un petit acteur dans cette histoire. On pourrait donc se dire que, comme les autres communes l'ont voté, on le fait aussi. La deuxième option étant de

prendre ses responsabilités en renvoyant ce préavis, ce qu'il propose de faire. Il ajoute que ce n'est pas dire non à la taxe de séjour ni au fait que certains acteurs comme Airbnb doivent payer la taxe de séjour ni même à une augmentation mais il serait possible d'exonérer par exemple les enfants. Il serait possible d'être plus fin dans cette analyse de la taxe de séjour et surtout de tenir compte de la situation actuelle que vivent les hôteliers. Il est possible de renvoyer ce préavis et de revenir avec un autre projet qui sera discuté.

Madame Monique Weber précise qu'il a été échangé sur ces éléments au sein de la Commission. Elle ajoute qu'en page 12 du préavis, le troisième tableau indique les contributions des différentes communes liées à ce projet. Lutry ne paie ni pour Beaulieu ni pour le STCC. Ce sont les communes de l'ouest qui paient pour le STCC et la Commune de Lausanne qui paie pour Beaulieu. La Commune de Lutry n'est donc pas concernée. Elle l'a précisé dans son rapport car c'était un objet important de la négociation.

Monsieur Charles Monod précise tout d'abord ce que représente Airbnb sur le territoire de Lutry. A savoir 2300 nuitées par 70 logeurs dont deux tiers sont des logements mis à disposition plus de 30 nuits par année. L'accord du Canton avec Airbnb est sur le point d'être clôturé. Il précise que si l'on refuse ce préavis aujourd'hui, cet accord ne pourra pas être ratifié. Car malgré ce que dit Monsieur Chapuisat, s'agissant d'un nouveau règlement, il doit être accepté par l'ensemble des communes du FERL. Ensuite, comme l'a précisé Madame Weber, il n'y a effectivement pas de financement de Beaulieu ni du centre de congrès par les deniers perçus par la taxe de séjour à Lutry. Il est important de le souligner car il n'y a pas de doute à ce sujet. Il comprend que certains membres du Conseil aient été influencés par des personnes des communes de l'ouest, notamment de Lausanne. Effectivement pour eux on parle d'un million de francs ; une certaine réticence est donc compréhensible compte tenu des déboires qu'a notamment connu Beaulieu. Ce qu'il faut retenir est que cette taxe de séjour, y compris son augmentation, reste raisonnable. Il a été dit que Lutry aurait la taxe la plus chère de toute la région ce qui n'est pas du tout le cas. Il faut savoir qu'aujourd'hui à Montreux la taxe de séjour et taxe touristique est plus élevée que ce qu'on aurait à l'hôtel du Rivage à Lutry, un hôtel trois étoiles. Si on reparle de Gastro Vaud, section Lausanne ainsi que d'Hôtellerie Romande section Lausanne, il faut savoir que ces deux associations – représentées au Comité du FERL par leurs présidents – ont demandé expressément qu'un communiqué soit fait. Ceci à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance du Comité. Ils ont accepté la modification d'entrée en vigueur de la taxe : 1^{er} janvier 2022 pour Airbnb, au plus tôt en 2023 pour les hôtels. Qu'en sera-t-il de Lutry si on ne vote pas ce préavis ? Aujourd'hui clairement si on ne vote pas ce préavis, tout le processus sera bloqué. C'est la première chose. Toutes les communes ont fait passer ce préavis. Nous sommes les derniers. Certes nous avons eu des informations supplémentaires, mais il pense qu'on a eu plus d'informations pour se positionner là-dessus. Cela veut dire qu'on fait capoter le projet. Il n'y aura pas de possibilité de faire un projet qui sera prêt pour le 1^{er} janvier 2023. Puisque l'accord sur la taxe de séjour des hôtels n'entrera en vigueur au plus tôt qu'en 2023, le Conseil communal de Lutry pourrait par contre décider de se retirer de l'entente du FERL en 2023. De cette façon, on ne péjorerait pas nos collègues et on réfléchirait. Cela permettrait de s'organiser pour percevoir la taxe de séjour de façon locale peut-être avec des acteurs touristiques un peu plus à l'est. Il aimerait encore préciser une chose au niveau de la reprise. Il y a aujourd'hui des éléments très intéressants. Avec la situation sanitaire qui s'améliore, il y a des congrès qui reviennent et il pense que la reprise viendra vraisemblablement plus vite que ce que l'on pense. Il ajoute que d'ici 2023 on devrait retrouver un tourisme d'affaires. Il est clair que pour Lutry c'est un peu différent car lorsqu'il est allé à la séance du FERL, lorsqu'il parlait des chiffres de notre "modeste" Hôtel du Rivage, il est clair que cela faisait un peu "léger" par rapport à certains hôteliers de la place de Lausanne. La situation est telle qu'il y a des signes de reprise évidents et il pense qu'il est important que le

Conseil communal vote ce préavis qui est raisonnable et mesuré. Il rappelle que le touriste qui vient ici a la possibilité d'obtenir une carte de transport qui lui permet de circuler sur tous les transports publics de l'agglomération. Il aimerait aussi préciser que le FERL est non seulement l'organe qui est là pour encaisser la taxe de séjour mais la redistribue également dans le cadre de projets. Il a notamment été soumis au FERL une demande de financement pour le sentier de la Ligne qui fera l'objet d'un préavis prochainement ; les CFF ont choisi de revoir la partie supérieure du pont Bory et le sentier de la ligne sera affecté. Il faut savoir que l'entretien de cette parcelle est à la charge de la Commune et qu'une demande de participation a déjà été adressée au FERL. Il pense que c'est du donnant-donnant. La Commune de Lutry a tout à gagner à rester dans ce FERL, à participer, à faire fonctionner ce FERL. Concernant Airbnb, il pense que c'est important, que c'est une question d'équité. C'est pour cela que la Municipalité propose de soutenir ce préavis quitte à revenir l'année prochaine, si les affaires ne devaient pas reprendre, avec une intervention urgente.

Monsieur Ludovic Paschoud s'interroge. En effet, en page 12 du préavis, les tableaux de répartition du produit de la taxe indiquent que nous ne participerons pas au financement de Beaulieu et du STCC. Ce qui est conforme aux propos de ses préopinants.

Par contre, en page 10 du préavis il est écrit : « Le règlement actuel prévoit à son article 10 la répartition précise du produit de la taxe. La modification des tarifs ainsi que la création de nouvelles enveloppes au sein du FERL (Beaulieu et STCC, soutien aux congrès et grandes manifestations à fort impact touristique) .»

Dès lors, la Commune de Lutry va-t-elle effectivement quand même participer au financement de Beaulieu et du STCC par le biais des nouvelles enveloppes au sein du FERL ?

Monsieur Charles Monod répond que ce qu'il faut retenir est que le FERL va financer Beaulieu et le STCC mais ce qui sera perçu sur le territoire communal de Lutry, ne sera en aucun cas affecté ni au STCC ni à Beaulieu. Si l'on ne veut pas faire partie du FERL parce que l'on pense que l'on peut s'organiser, cela veut dire que l'on doit s'organiser pour la perception de la taxe de séjour ainsi que pour la redistribution de cette taxe. Concernant la LTC (Lausanne Transport Card), il ne sera plus possible de l'avoir. On ne pourra plus l'acheter, elle coûtera plus cher que la taxe, que ce soit celle d'aujourd'hui ou celle de demain. Il rappelle que le coût de cette carte apparaît dans le préavis. Il incite les membres du Conseil à voter le préavis et les assure que ce qui sera perçu à Lutry ne sera en aucun cas utilisé par Beaulieu ou par le STCC.

Monsieur Jean-François Chapuisat demande que le vote, à l'issue de la discussion, ait lieu à bulletin secret.

Madame Camille Moser se demande si un contrôle éventuel permettrait de détecter directement sur la plateforme les personnes qui ne se déclarent pas. En effet, les chambres d'hôtes existant depuis bien longtemps et étant d'ailleurs prévues explicitement par le règlement sur la taxe de séjour précédent, le fait que des logements soient loués au travers d'Airbnb ne sera pas réglé par un nouveau règlement mais simplement par l'application du règlement actuel.

Monsieur Charles Monod informe le Conseil qu'Airbnb est prêt à discuter avec un représentant des communes à travers l'Union des Communes Vaudoises. En effet, si l'on veut travailler avec ces plateformes il faut que l'on ait un représentant qui soit fort, ce qui est le cas de l'UCV. Quant à la perception de la taxe de séjour, elle est effectivement de la compétence communale. La question est de savoir ce que l'on en fait. On pourrait se dire qu'on perçoit la taxe communale et que l'on l'affecte comme prévu actuellement à la SDL ou à différentes animations sur le territoire communal. Il rappelle que l'on n'arrive pas à remplacer la LTC (Lausanne Transport Card), car son coût serait trop élevé (correspondant au prix de l'abonnement journalier pour 2 zones), étant impossible de l'acquérir à un prix plus bas. Certes

on pourrait s'occuper de la perception et de la redistribution de la taxe mais on resterait un acteur fermé sur nous-même qui se contenterait de percevoir des taxes et d'essayer de les redistribuer tant bien que mal. Il pense qu'il y a des synergies à travers le FERL qui font que participer à une entente intercommunale a un intérêt indéniable. Oui effectivement nous sommes le percepteur. Typiquement pour Airbnb, la Commune n'a pas la taille critique puisque même des grosses communes ne l'ont pas et sans une organisation telle que l'UCV, on ne pourrait pas représenter aussi loin les intérêts économiques des acteurs du Canton de Vaud.

Monsieur Pierre-Antoine Reymond explique qu'il a loué pendant l'été 2019 un appartement à travers la plateforme Airbnb après avoir demandé au Greffe municipal quelles étaient les formalités à remplir. Il fallait s'inscrire au registre des entreprises, ce qu'il a fait. Ensuite il a payé 2,60 CHF qui est le tarif pour les chambres d'hôtes, et a fourni un décompte précis à la Police du commerce. Il a obtenu la Lausanne Transport Card par la Bourse communale et ses hôtes ont été très satisfaits par cette manière de faire. Il comprend mal pourquoi il faut introduire une taxe forfaitaire de cent nuitées. On rappellera que la Loi sur la préservation du parc locatif (LPPPL) interdit de louer un objet plus de 90 nuits par année. Donc il lui semble que ce règlement sur la taxe de séjour est une espèce de vengeance alors qu'il est faisable d'exploiter un logement comme il l'a fait et sans aucune difficulté. Tout cela ayant très bien fonctionné. Il n'est pas difficile de voir sur Airbnb les logements proposés sur la commune de Lutry. Il semble que l'on peut très bien continuer ainsi.

Monsieur Charles Monod précise que la taxe forfaitaire sert à simplifier la tâche des gens. S'ils veulent être annoncés de la même manière que l'a fait Monsieur Reymond rien ne l'empêche. On a simplement voulu simplifier le processus avec Airbnb grâce à la taxe forfaitaire. Cette taxe forfaitaire reste très raisonnable. Dans le cas de Monsieur Reymond, outre l'augmentation de tarif, rien ne changera. Il sera possible d'annoncer des nuitées tel qu'il l'a fait, de manière effective, en payant ce qui a été perçu de la part des visiteurs.

La parole n'étant plus demandée, le président rappelle que Monsieur Jean-François Chapuisat ayant demandé un vote à bulletin secret, cette demande doit être appuyée par au moins 10 membres du Conseil.

La demande étant soutenue par 16 conseillères et conseillers, le président fait lecture des conclusions du préavis et procède au vote au bulletin secret.

Les conclusions du préavis sont acceptées par 37 voix pour, 28 contre et 2 abstentions.

5. PRÉAVIS 1286/2021 CONCERNANT LA GESTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE 2020

Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2020

Le président parcourt le rapport chapitre par chapitre.

<i>Autorités</i>	<i>pp. 9 à 16</i>
<i>Administration générale</i>	<i>pp. 17 à 38</i>
<i>Affaires sociales, Culture et Jeunesse</i>	<i>pp. 39 à 70</i>
<i>Finances et Gérances</i>	<i>pp. 77 à 80</i>
<i>Aménagement du territoire bâtiments</i>	<i>pp. 81 à 114</i>
<i>Travaux et Domaines</i>	<i>pp. 115 à 154</i>
<i>Mobilité</i>	<i>pp. 155 à 172</i>
<i>Services industriels</i>	<i>pp. 173 à 186</i>
<i>Police</i>	<i>pp. 187 à 196</i>
<i>Conclusions</i>	<i>pp. 197</i>

Rapport de la commission de gestion

Monsieur Xavier Tarin, président de la Commission de gestion souhaite avant toute chose et au nom de tous les membres de la Commission présenter toute sa sympathie à la famille de Monsieur Croisier, à la Municipalité ainsi qu'à tous ses collègues de l'Administration communale dans le deuil qui les frappe.

A l'occasion de la dernière Commission de gestion de cette législature, ils ont débuté leurs travaux en se posant la question sur la méthode qu'ils souhaitaient appliquer : très rapidement dans les débats, l'approche thématique et non plus basée sur le passage en revue de chacun des dicastères s'est imposée. Ils ont donc décidé de s'organiser en sous-commissions chargées chacune d'approfondir un thème. En ce sens, ils ont sciemment franchi un pas supplémentaire par rapport aux COGEST des deux dernières années qui avaient initié le mouvement.

Parmi les thèmes potentiels, il y avait bien sûr –et tout naturellement – celui de la gestion de la crise COVID par la Municipalité. La Commission a néanmoins décidé de ne pas retenir ce thème pour deux raisons : tout d'abord et à la lecture de ses procès-verbaux, la Commission a estimé que la Municipalité avait eu une réaction parfaitement appropriée sinon excellente. Par exemple, alors que les autorités fédérales déclaraient l'état d'urgence le 16 mars 2020, la Municipalité tenait sa première séance de « crise » déjà le 20. Elle a ensuite suivi de près la situation durant toute l'année avec notamment la prise de nombreuses mesures que l'on connaît en faveur des individus mais aussi des acteurs économiques.

Ensuite, au début des travaux de la Commission, il y avait fort à parier qu'un peu de temps se passe encore avant que nous soyons enfin libérés de cette pandémie. Ils ont donc estimé qu'il s'agissait probablement d'un thème qu'une prochaine commission pouvait approfondir.

Ce sont donc les thèmes suivants que la Commission a décidé de traiter : tout d'abord la Fête des Vendanges, suite à un audit demandé par la Municipalité, la commission a souhaité en comprendre les raisons ainsi qu'étudier, plus généralement, les rapports entre les organisateurs de manifestations et les autorités communales.

Le deuxième thème est lié à la Fondation des Structures pour l'enfance et la Jeunesse (FSEJ) ; dans le contexte de l'accroissement démographique de notre commune, la Commission a voulu se pencher sur la problématique de l'accueil et de l'animation jeunesse.

Enfin, la mobilité en tant qu'enjeu important du développement de Lutry. La Commission a décidé de se pencher sur les changements de direction qui ont eu lieu durant l'année 2020.

Ces sujets ont été étudiés et approfondis lors de séances en présence du ou des responsables de la Municipalité ainsi que des personnes directement concernées. En plus des Municipaux, ils tiennent donc particulièrement à remercier Mme Schlaubitz, Monsieur Cochand et Madame Urfer pour leur participation à ces séances.

Ces dernières, ainsi que la lecture des procès-verbaux, leur ont permis de constater le bon fonctionnement de l'administration et des services communaux. La Commission tient à remercier chaleureusement Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Secrétaire municipal ainsi que tous les chefs de services pour leur travail sans faille, leur disponibilité et leurs réponses pertinentes à nos questions. La Commission tient également à remercier Madame et Monsieur Ceppi qui ont garanti en tout temps l'intendance de nos séances.

Enfin et à titre personnel, il tient à remercier chaleureusement chacun des membres de la commission pour leur travail, leur écoute et leur enthousiasme sans faille.

Pour conclure, il a le sentiment, partagé par ses collègues, qu'ils peuvent prendre congé de cette COGEST avec le sentiment du devoir accompli et que le Conseil peut approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2020, lui en donner décharge et les relever de leur mandat.

Le président parcourt ensuite le rapport de la Commission de gestion chapitre par chapitre.

Rapport du président de la commission de gestion	pp. 4-5
Organisation de la commission de gestion 2021 pour l'exercice 2020	p. 6
Rapport de la sous-commission « Fête des vendanges »	pp. 7-11
Rapport de la sous-commission « Fondation des Structures pour l'enfance et la jeunesse FSEJ »	pp. 12-16
Rapport de la sous-commission « Mobilité BHNSPP7 »	pp. 17 à 20
Visite des forêts du vendredi 7 mai 2021	pp 21 à 23
Visite de la commune du samedi 8 mai 2021	pp. 24 à 26
Conclusions	p. 27

Le président ouvre ensuite une discussion générale sur le rapport de gestion de la Municipalité et sur le rapport de la Commission de gestion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Il donne la parole au président de la Commission de gestion pour la lecture des conclusions, à savoir :

La Commission de Gestion chargée d'étudier l'exercice 2020 déclare s'être acquittée de sa tâche et vous recommande, au vu du rapport établi conjointement par ses membres :

Décide

- 1. D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2020 et de lui en donner décharge.*
- 2. De relever la Commission de Gestion de son mandat.*

Le président procède au vote.

La gestion de la Municipalité pour l'année 2020 est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

Vœux de la commission de gestion 2020 pour l'exercice 2019

Vœu n°1

Pour une intervention auprès des citoyens qui ne respectent pas les horaires de dépose des sacs poubelles.

Le vœu est admis.

Vœu n°2

Pour un assainissement du tunnel du Simplon

Le vœu est partiellement admis.

Vœu n°3

Pour une différenciation des places deux roues (motos, vélos)

Le vœu est admis.

Vœu n°4

Signalétique sur le territoire communal

Le vœu est admis.

Vœu n°5

Dispositif de filtrage des micropolluants

Le vœu étant non admis, le président procède au vote sur la réponse de la Municipalité qui consiste à ne pas accepter ce vœu.

Monsieur André Liechti s'exprime au nom du Parti socialiste et indépendants de gauche. La réponse de la Municipalité ne le satisfait pas. Il traduit sa réponse par une non entrée en matière qu'il regrette vivement. Effectivement, sa réponse s'appuie sur la Loi Fédérale sur la protection des eaux de 1991 que le Parlement a modifiée en 2014. Cette modification impose la mise en place d'un traitement avancé des micropolluants dans les stations d'épuration. Toutefois seules les STEP de 24'000 habitants et plus raccordées situées dans le bassin versant des lacs sont pour le moment tenus d'assurer le traitement des micropolluants, comme le rappelle très justement la Municipalité. Les micropolluants représentent une atteinte importante à l'écosystème et engendrent des risques pour la santé humaine qui sont scientifiquement bien documentés. Comme le rappelle le Conseil d'État dans son document de 2016 sur le traitement des micropolluants dans les stations d'épuration vaudoises, le principe de précaution implique de prendre très au sérieux la menace que ces polluants d'un nouveau genre représentent. Conscient des risques, le Conseil d'État a établi en 2016 une planification provisoire de la mise à niveau des STEP vaudoises. Celle de Lutry n'y figure pas encore car elle accueille les eaux usées de moins de 24'000 habitants raccordés et n'est donc pas soumise à l'exigence de la Loi Fédérale sur la protection des eaux mais elle le sera sans doute ultérieurement. La STEP de Lutry déverse les eaux épurées mais chargées de micropolluants d'environ 10'000 habitants dans le Léman à quelques centaines de mètres de la prise d'eau de l'usine de traitement et de production d'eau potable du Service de l'eau de la ville de Lausanne. Heureusement cette nouvelle usine, mise en service en 2000, est équipée d'une chaîne de traitement qui retient les micropolluants. Pour la petite histoire, le Service des eaux de Lausanne fût pionnier en Europe dans le traitement des micropolluants pour la production d'eau potable puisque l'usine de Lutry fut la première de cette taille à le réaliser. Il espérait qu'à l'image de l'usine de production d'eau potable de Lutry, la STEP de Lutry soit également équipée d'une chaîne de traitement des micropolluants de ces eaux de rejet au lac. En conclusion, plutôt que se réfugier derrière l'exigence légale et le coût élevé, la Municipalité ne pourrait-elle pas faire part à l'État de sa volonté de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de rejet de la STEP de Lutry ? Il l'invite donc à reconsidérer sa prise de position et à examiner s'il ne serait pas judicieux d'envisager, en collaboration avec les services de l'État, les possibilités de modernisation de la STEP avant que la loi ne l'y oblige dans quelques années assurément. Ce faisant, la Municipalité répondrait à l'injonction du Conseil d'État qui écrivait en 2016 « Les autorités communales et Cantonales devront faire preuve d'esprit visionnaire pour relever un défi qui s'avère être un élément significatif pour la qualité de notre environnement et par conséquent de notre qualité de vie dans les décennies à venir ». Il souhaite à la Municipalité de Lutry de développer un esprit visionnaire car comme l'écrivait Madame Jacqueline de Quattro alors Conseillère d'État, Cheffe du département du territoire et de l'environnement, « la valeur de notre patrimoine naturel, de nos rivières et de nos lacs ainsi que celle de la santé de nos concitoyens n'est pas chiffrable tant elle est importante ». Il refusera donc la réponse de la Municipalité.

Monsieur Etienne Blanc remercie Monsieur Liechti pour ses remarques et pense que sur le fond tout le monde est d'accord. Il ajoute que sur la forme, la durabilité n'est pas de détruire une STEP pour en construire une nouvelle car cela coûterait des montants élevés. C'est pour cette raison qu'il est plus durable d'attendre qu'elle arrive en bout de course dans quelques années et de reconsidérer la question à ce moment-là.

Le président procède au vote.

La réponse de la Municipalité est acceptée par 31 oui, 28 non et 2 abstentions.

Vœu n°6

Tourisme

Le vœu étant non admis, le président procède au vote sur la réponse de la Municipalité qui consiste à ne pas accepter ce vœu.

La réponse de la Municipalité est acceptée par 45 oui, 4 non et 11 abstentions.

Vœu n°7

Jeunesse

Le vœu étant non admis, le président procède au vote sur la réponse de la Municipalité qui consiste à ne pas accepter ce vœu.

La réponse de la Municipalité est acceptée par 46 oui, 9 non et 9 abstentions.

Vœu n°8 :

Manifestations

Le vœu est partiellement admis.

Vœu n°9

Petite enfance

Le vœux est admis

Suites données aux vœux de la commission de gestion 2020 pour l'exercice 2019

Vœu n°1

Améliorer les modes de circulation entre le Bourg et Savuit

Vœu n°2

Améliorer l'information quant à la consommation d'électricité, d'eau et de gaz

Vœu n°6

Coordonner les deux plans Burquenet-sud et le nouveau collège du Grand-pont en matière de circulation

6. PRÉAVIS 1287/2021 CONCERNANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Patrick Sutter président de la commission des finances fait lecture du rapport de la Commission.

Conformément au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 ainsi qu'au règlement du Conseil communal, la Commission des finances a analysé les comptes 2020 de la Bourse communale et des Services Industriels présentés par la Municipalité.

Elle tient à remercier la Municipalité dans son ensemble, mais plus particulièrement M. Etienne Blanc, Municipal des finances ainsi que M. Yvan Leiser, Boursier communal pour leur disponibilité, leurs réponses et les échanges qui ont pu intervenir lors de la séance plénière.

La fiduciaire Fidexaudit était en charge du mandat de contrôle des comptes 2020 de la Bourse communale ainsi que des Services Industriels. Elle arrive à la conclusion que selon son appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Par conséquent, le préavis de Fidexaudit est favorable.

Bourse communale

Les comptes 2020 de la commune de Lutry présentent un déficit final, après les écritures de bouclage, de CHF 973'969.07.- Il s'agit du deuxième exercice déficitaire de suite. Cependant, le déficit sur les comptes 2020 est bien moindre que le déficit prévu dans le budget qui était de plus de CHF 5'000'000.-

Il conviendra de demeurer vigilant pour l'avenir, et, le cas échéant, de prendre les décisions qui s'imposent pour ramener l'équilibre financier.

Le déficit aurait toutefois été plus important et aurait été près de CHF 3'000'000.- si la commune de Lutry n'avait pas bénéficié d'une ristourne péréquative de CHF 960'000.- entre les acomptes payés et le décompte final péréquatif et si la Municipalité n'avait pas décidé d'allouer l'entier du bénéfice du service de l'électricité d'un montant de CHF 960'000.- également à la bourse communale.

C'est donc grâce à ces écritures de bouclage que le déficit final, qui était de CHF 2'893'969.07.- a été ramené à 973'969.07.-

La crise sanitaire et financière liée à la pandémie de Covid-19 a eu des incidences financières importantes sur les comptes 2020. Ces incidences ont paradoxalement été bénéfiques pour les finances communales en raison notamment de l'annulation de nombreuses manifestations, de la fermeture des écoles et du report de certains travaux. Ceci a permis de réduire le déficit prévu de CHF 600'000.-. Cependant, l'effet négatif sur les revenus impactera certainement les comptes 2021 ainsi que les exercices suivants.

La situation déficitaire des comptes 2020 provient essentiellement d'une charge péréquative nette globale très lourde pour la commune de Lutry qui représente plus de 30,5 millions de francs et près de 55% des charges globales de fonctionnement.

C'est près de 70% des recettes fiscales qui servent uniquement à la couverture de cette charge péréquative sur laquelle la commune n'a aucune influence.

A cela s'ajoutent les autres charges cantonales et intercommunales qui représentent 8,4 millions, soit environ 19% des recettes fiscales.

De ce fait, il ne reste à la disposition de la Municipalité que le 12% des recettes fiscales structurelles, soit environ 4,3 millions de francs pour financer les tâches et les missions purement communales.

Des économies budgétaires de plus de 2,3 millions ont été réalisées sur les charges purement communales du ménage courant, dont une partie est liée aux incidences du Covid-19.

Malgré cette situation, et le résultat déficitaire, la commune de Lutry a investi plus de 6,2 millions en 2020.

Le résultat financier est déterminé par la différence entre les recettes totales et les dépenses totales. La perte financière a diminué la fortune de la Bourse communale qui est passé de CHF 19'479'583.54.- au 31.12.2019 à CHF 14'323'149.91.- au 31.12.2020. La fortune par habitant est de CHF 1'370.- pour 10'455 habitants.

La crise sanitaire a influencé de manière bénéfique les charges courantes habituelles en 2020.

Cependant, il est encore trop tôt pour dire quelles seront les conséquences fiscales, sociales et économiques de cette crise sanitaire mondiale sur les finances communales à court et à moyen terme. Il conviendra de tenir compte de l'augmentation du taux de chômage et de la fermeture probable de certains commerces qui pourraient avoir des conséquences non-négligeables sur les coûts sociaux mais devrait également avoir une influence en termes de rentrées fiscales.

Au 31 décembre 2020, les fonds de réserve s'élèvent à CHF 23'054'270.43.-. Les fonds de renouvellement à CHF 869'240.65.- et les fonds alimentés par des recettes affectées s'élèvent à CHF 12'438'369.41.-, soit un total de CHF 36'361'880.49.-

L'autofinancement présente un taux de 1.09%, soit un autofinancement de CHF 783'902.20.-.

Services Industriels

Le Service des eaux présente un bénéfice financier de CHF 167'631.74.- alors que le Service de l'électricité présente une perte financière de CHF 775'961.26.- Pour finir, le Service du gaz présente une perte financière de CHF 3'918.35, si bien que le déficit financier global est de CHF 612'247.87.-.

Ce déficit diminue la fortune réelle des Services Industriels qui était de CHF 14'749'319.23.- au 31 décembre 2019, à CHF 14'137'071.36.- au 31 décembre 2020.

Vœu de la commission des finances

En 2020, la Commission des finances a émis un vœu, en ce sens qu'elle souhaitait que dans la présentation des comptes de l'exercice 2020 et par la suite, figure un tableau récapitulatif des différentes aides, subsides, subventions, etc. en liquide ou en nature accordés aux différentes associations et sociétés locales, de façon à pouvoir bénéficier d'un aperçu consolidé de la globalité des aides accordées à chacune d'entre-elles. Il a été donné une suite favorable à ce vœu et c'est avec satisfaction que la commission des finances a pu prendre connaissance des pages 199 et 200 du préavis municipal.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances, chargée d'étudier le préavis municipal 1287/2021 de la Municipalité sur les comptes communaux 2020, propose à l'unanimité des membres présents à la séance plénière, d'approuver, tels que présentés, les comptes de l'exercice 2020 :

I. De la Bourse communale

II. Des Services Industriels

Le président parcourt ensuite le rapport sur les comptes de la Municipalité chapitre par chapitre.

<i>Bourse communale</i>	<i>pp. 3 à 141</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>pp. 5 à 14</i>
<i>Charges et revenus par nature</i>	<i>pp. 15 à 22</i>
<i>Charges et revenus de fonctionnement</i>	<i>pp. 24 à 124</i>
<i>Dépenses et recettes d'investissements</i>	<i>pp. 125-132</i>

Monsieur Bernard Hagin intervient au sujet des pages 131 et 132, chiffre 229 « Titres et placements du patrimoine financier ».

Il souhaite revenir sur la question de l'hôtel du Rivage. Mais ajoute que c'est la dernière fois puisqu'à la fin de cette législature il prend sa retraite de conseiller communal.

Il y a trois lignes concernant cet objet et il lui semble qu'il y manque une ligne, celle relative au capital action de la « SA Hôtel du Rivage ». Toutefois après renseignement donné par la Municipalité cette ligne est noyée dans le bilan à la rubrique 9120, page 135 « actif de la bourse communale ».

Pour résumer la situation :

A la 2^{ème} ligne il est mentionné le prêt de CHF 800'000.00 que le Conseil a décidé d'abandonner par étape ces prochaines années.

A la 3^{ème} ligne, il est mentionné le prêt de CHF 500'000.00. La question de l'abandon éventuel de ce prêt sera un sujet à traiter lors de la prochaine législature.

A la 8^{ème} ligne, il est mentionné le prêt de CHF 300'00.00 que le Conseil a décidé d'accorder lors de l'abandon du prêt de CHF 800'000.00. Pour l'instant il n'est que partiellement utilisé à fin 2020 selon les comptes 2020 et même remboursé en 2021 selon l'indication qu'il lui a été donnée par la Municipalité.

La ligne manquante concerne le capital action de la « SA Hotel du Rivage ». Ce capital action était de CHF 500'000.00. Il avait été entièrement libéré puis amorti par abandon de créance pour être ramené à CHF 1.-. Il ne se souviens plus de la date de cette opération de CHF 499'999.00 ni du type d'opération effectuée. S'agissait-il d'un prélèvement sur un fond de réserve ou directement de la trésorerie communale ?

Ce capital action, même s'il ne vaut plus que CHF 1.-, devrait figurer explicitement dans la rubrique « titres et placements de capitaux » du patrimoine financier, en tous cas pour mémoire.

Il invite donc la Municipalité à tenir compte de cette remarque pour les comptes 2021. »

Monsieur Etienne Blanc remercie Monsieur Hagin pour sa question. Effectivement lors de la création de la société d'exploitation du Rivage, ces CHF 500'000.00 ont été directement amortis à CHF 1.- et ces titres se trouvent en effet dans le libellé « titres et placements » du patrimoine financier qui sont de CHF 43'372, 50.- Tout ceci est bien évidemment dans les comptes.

Etat des réserves et provision p. 133
Comptes de bilan pp. 135 à 140

SERVICES INDUSTRIELS

Charges et revenus de fonctionnement pp. 152 à 158

Monsieur Bernard Hagin aimerait revenir sur un point qu'il a déjà évoqué à deux reprises dans ce Conseil et s'excuse s'il se répète et s'il semble être un peu têtue.

Il s'agit de l'attribution du bénéfice du service de l'électricité aux comptes de la Bourse communale ou le renflouement de la Bourse communale par le bénéfice du service de l'électricité. Ce point apparaît aux pages 6 et 181 du rapport sur les comptes de l'exercice 2020 et dans le rapport de la commission des finances sur les comptes de l'exercice 2020, aux pages 3, 3^{ème} alinéa, et 5 en pied de page.

Ce bénéfice est de CHF 1'260'000.00 pour les comptes 2019 et de CHF 960'000.00 pour 2020.

Par ces transferts, le prix de fourniture de l'électricité (donc tout compris, c'est-à-dire de l'énergie, du timbre et toutes les redevances ou taxes) n'est plus seulement un prix d'une fourniture car il contient une part d'impôts indirect, puisque le bénéfice sur cette fourniture se dilue dans le ménage communal dans le but de l'aider.

Or si on veut pouvoir mener dans le futur une politique énergétique cohérente, voire incitative, favorisant une utilisation rationnelle et efficace de l'énergie, un des moyens à disposition est d'agir sur les prix par exemple en introduisant des prix bien différenciés en fonction du type de consommation.

Pour atteindre ces buts il ne faut pas que le prix final de cette fourniture contienne une composante « cachée » qui est en fait de l'impôt. Ce prix devrait vraiment correspondre à une fourniture et ne devrait pas devenir un instrument d'imposition ou d'équilibrage du budget communal.

C'est évidemment agréable de limiter le déficit du ménage communal par un bénéfice sur la distribution d'énergie, mais cela a pour conséquence de biaiser toute discussion sur les prix de fourniture dans le futur, ainsi que toute velléité de politique incitative sur la consommation et sur l'installation de systèmes rationnels de consommation. Dès lors la discussion sera toujours impactée par ce transfert dans le ménage communal, il y aura donc toujours en arrière-plan cette question d'aide ou de renflouement du ménage communal.

Comme déjà dit, il est déjà intervenu deux fois sur cette question et il lui a été répondu que cela se fait à Lausanne. La situation à Lausanne n'est pas la même. Lutry est seulement un distributeur d'énergie : il achète son énergie à Lausanne et la redistribue (avec bénéfice), tandis

que la Ville de Lausanne n'est pas simplement une distributrice, elle est aussi productrice à Lavey et à Pierre de Plan en particulier. Elle a donc du patrimoine de production à amortir et à entretenir. Donc pour Lausanne il est logique que les SI participent à l'amortissement de ce patrimoine communal. La comparaison entre les communes de Lutry et de Lausanne n'est donc pas pertinente.

Il sait qu'il est toujours difficile de revenir sur une décision prise récemment mais il soumet cette réflexion au Conseil communal nouvellement élu et à qui voudra prendre le relais, quel que soit son groupe politique, ainsi qu'à la nouvelle Commission des finances et à la Municipalité, en espérant que cela suscitera une réflexion dans le cadre de la politique énergétique future de la commune.

En attendant et pour la première fois de sa longue carrière de Conseiller communal il n'acceptera pas les comptes de la bourse communale tels qu'allégés par ce transfert de bénéfice.

Monsieur Etienne Blanc explique que cette manière de procéder n'a jamais été prise à la légère. C'est un expert qui a analysé la situation du Service de l'électricité et qui a remarqué qu'il n'y avait jamais eu de rémunération des fonds propres en faveur de la Bourse communale. La Bourse communale avait avancé des fonds pour que le Service de l'électricité puisse travailler. Cet expert a calculé que sur les 25 dernières années, il s'agit d'un montant de 6 millions de francs qui aurait dû être rapatrié à la Bourse communale. C'est donc là-dessus que nous puissions aujourd'hui. C'est un peu plus de 2 millions qui ont déjà été transférés. Cet expert a également remarqué que par rapport à la taille et à l'état de notre réseau, le montant des réserves devait se situer aux alentours de 10 millions. Aujourd'hui, il se trouve à 14,5 millions ce qui veut dire qu'il y a encore 4, 5 millions que nous devons encore rapatrier sur la Bourse communale et, une fois que ces montants seront utilisés, il est évident que les bénéfices du service de l'électricité resteront aux services industriels pour approvisionner le fond de réserve.

Le président reprend la lecture du rapport par chapitres.

<i>Dépenses et recettes d'investissements</i>	<i>pp. 159 à 166</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>pp. 167 à 181</i>
<i>Compte de bilan</i>	<i>pp. 183 à 184</i>

<i>APPENDICE</i>	<i>pp. 186 à 202</i>
------------------	----------------------

<i>Liste de toutes les collaborations intercommunales</i>	<i>p. 202</i>
<i>Comptes des ententes intercommunales</i>	<i>pp. 203 à 206</i>

<i>CONCLUSION</i>	<i>p. 207</i>
-------------------	---------------

Le président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le président procède au vote sur les conclusions du rapport de la Commission des finances.

Monsieur Patrick Sutter, président de la Commission, fait lecture des conclusions :

La Commission des finances propose à l'unanimité des membres présents à la séance plénière de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Lutry :

- *Vu le préavis municipal n°1287/2021 de la Municipalité sur les comptes communaux ;*
- *Oùï le rapport de la Commission des finances*

décide :

d'approuver, tels que présentés, les comptes de l'exercice 2020 :

- *De la Bourse communale*
- *Des Services Industriels*

Les comptes 2020 sont adoptés à l'unanimité moins une voix contraire et une abstention.

7. PRÉAVIS 1288/2021 RELATIF AUX INDEMNITES ACCORDEES AU SYNDIC ET MUNICIPAUX POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

Monsieur Ludovic Paschoud, président suppléant de la commission des finances, fait lecture du rapport.

La Commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 8 juin 2021 au Château de Lutry en présence de Monsieur Charles Monod, syndic, et de Monsieur Etienne Blanc, municipal des Finances. Elle était composée de Mesdames Magali Burdet, Camille Moser et Rose-Marie Notz ainsi que de Messieurs Denis Aguet, Charles Chappuis, Sylvain Krayenbuhl, Rémy Sulzer, Claude Weber, Patrick Sutter et du soussigné. En raison de l'élection de Monsieur Patrick Sutter, président de la commission des Finances, à la Municipalité pour la législature 2021-2026, ce dernier s'est spontanément abstenu de prendre part aux débats de la commission. Il a également renoncé à prendre part aux délibérations de la commission ainsi qu'à la votation qui a conclu nos délibérations. Qu'il en soit ici remercié.

Conformément à l'article 29, al. 1 et 3 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil est appelé à se prononcer sur la proposition municipale d'adapter les indemnités accordées au syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité en principe au moins une fois par législature. Bien que cela soit une obligation, il ressort que toutes les communes ne procèdent pas de cette manière. Les indemnités (considérées en préambule du préavis comme la rémunération de base) ainsi que les frais de représentation annuels accordés au syndic et aux membres de la Municipalité n'ont pas été révisés depuis plus de 10 ans. (Préavis municipal 1168 / 2010). Les indemnités ainsi que les frais de représentation annuels sont restés identiques. Par contre, comme expliqué dans le préavis, depuis la législature 2016-2021 (Préavis municipal 1224 / 2016), « sur proposition de la municipalité, le Conseil a accepté la prise en charge des cotisations liées au 2ème pilier pour les municipaux salariés ou le versement d'une indemnité équivalente à la cotisation au 2ème pilier pour les municipaux indépendants ou à la retraite.

La discussion à propos des montants des indemnités et des frais de représentation n'a pas soulevé de question particulière. En effet, la comparaison des indemnités avec d'autres communes plus ou moins similaires à la nôtre conforte le constat que la Commune de Lutry se situe dans la moyenne. (Voir tableau comparatif au point 3 du préavis). Il ressort également de la discussion que la part LPP de "l'employeur" est de 14% tandis que la part "employé" représente 7%. La commission a pu constater que le système de rémunération en vigueur est plébiscité par l'ensemble de la Municipalité. Comme indiqué dans le préavis, « La base du calcul des indemnités du Syndic et des Municipaux repose sur le volume de travail moyen à charge de chaque municipal. ». Certaines communes proposent des indemnités de base plus modestes et accordent des vacances horaires selon un tarif horaire défini pour compléter la rémunération. La Municipalité ne souhaite pas rentrer dans ce système. La solution de l'indemnité fixe est nettement moins astreignante au quotidien et plus adaptée à une commune de la taille de Lutry. Il y a quelques années, le taux d'occupation d'un municipal avait été établi à environ 870 heures par année, soit 40% et celui du Syndic de 1'300 heures, soit 60% d'un taux d'activité. Bien qu'il soit constaté dans le préavis que la charge de travail est en augmentation, la Municipalité n'a pas eu l'occasion de réévaluer concrètement les taux d'occupation.

Comme précisé par avant, les frais de représentation annuels n'ont pas occasionné de question et semble, au regard des informations reçues, en adéquation avec les charges inhérentes aux multiples représentations des Municipaux et du Syndic.

Une partie de la commission a souhaité avoir des précisions sur les rémunérations directement perçues par les municipaux lors de leurs différents mandats d'administrateurs en leur titre et fonction. Il a également été demandé si la Municipalité avait envisagé de réserver ces jetons directement à la commune malgré la position de la Municipalité dans le préavis. En ce qui concerne les montants perçus, la commission a constaté avec étonnement qu'il existe peu de transparence entre municipaux à ce sujet. Le préavis indique qu'en moyenne, les jetons annuels perçus peuvent varier de CHF 2'000.- à CHF 10'000.- par année et par municipal en fonction de leurs participations à ces séances de travail. Il a été relevé que d'une part, elles sont variables d'une année à l'autre et d'un dicastère à l'autre et qu'il est tout à fait possible qu'un municipal ne touche aucune rémunération liée à ses mandats. Elles « dépendent également de l'intérêt de chaque municipal ou de ses possibilités de se libérer pour y participer ».

On constate que généralement, seules les communes dont la charge de municipal est équivalente à 100% prévoient un reversement des Jetons systématique à la caisse communale. Pour la commune de Lutry, la participation à ces séances de travail, pas nécessairement obligatoire, est considérée comme une activité supplémentaire. Il a été également souligné que “ les municipaux qui acceptent de tels mandats d'administrateur en assumant également la responsabilité”. La commission de Gestion 2019 pour l'année 2018 s'était étonnée du fait que les rémunérations des mandats d'administrateur détenus par des municipaux dans le cadre de la société d'exploitation du Rivage SA ne soient pas réservées à la caisse communale. Notamment au vu de la santé financière de celle-ci et des montants impliqués

Monsieur le Syndic Charles Monod, nous a confirmé que la Municipalité a tenu compte de ces remarques. Dorénavant, dans le cadre de la Société d'exploitation du Rivage SA, les mandats d'administrateur détenus par des municipaux de Lutry ne sont plus rémunérés jusqu'à ce que cette société soit bénéficiaire.

A la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance. La Commission des Finances estime que la Municipalité propose une fixation des indemnités du Syndic et des membres de la municipalité pour la législature 2021-2026 qui est en cohérence avec les charges et le volume de travail moyen à charge du Syndic et de chaque Municipal. La Commission a pu constater que la Municipalité est satisfaite du système de rémunération choisi.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

-Vu le préavis no 1284/2021

-Où le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

Décide :

- De maintenir les indemnités pour le Syndic et les membres de la Municipalité au barème actuel approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 juin 2016 ;

- D'accorder les crédits nécessaires

- D'admettre le mode de financement proposé

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Alain Amy va intégrer les rangs de la Municipalité et se récusé conformément à l'article 81 du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

8. PREAVIS 1289/2021 RELATIF A LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE HISTORIQUE N°5 « LUTRY- LA VIGNE, LES ABBAYES, L'ÉCOLE ET LE DÉTOURNEMENT »

Monsieur Yorick Delaunay, président de la Commission chargée d'étudier ce préavis, résume les travaux de cette dernière, qui s'est réunie jeudi 10 juin.

Les commissaires ont reçu des informations au sujet de la collection de livres, dont le premier tome a été publié en 1990 et le second en 1991, sur l'existence de la richesse des archives de Lutry dont ces livres sont en quelque sorte le résumé, ainsi que sur les différents points qui font l'objet d'un développement en cinq chapitres prévus dans le tome 5.

Ces archives font d'ailleurs l'objet d'une visite systématique en Commission de gestion lors de la journée de visite de la Commune. On y apprend notamment que Lutry possède un des plus beaux fonds d'archive du canton tant en qualité qu'en quantité.

Sur place les commissaires ont pu découvrir les exemplaires des quatre ouvrages précédents ainsi que l'une des maquettes du tome 5. Monsieur Guignard, archiviste de la Commune, avait précédemment rencontré le président de la Commission pour lui présenter l'immense travail effectué par ses soins en tant que bénévole sur une dizaine d'années pour réaliser une maquette par chapitre, munie des textes et lui expliquer par le menu certains détails.

Les commissaires ont pu apprécier la qualité de la mise en page, la finesse de la quadrichromie, le grammage, tout ce qui fait la grande qualité d'une impression haut de gamme.

Ils ont également pu prendre connaissance des devis pour 3000 exemplaires et constaté que la dépense estimée est moindre que les exemplaires précédents. Ils ont pris connaissance du nombre d'exemplaires vendus qui n'est pas négligeable pour une collection destinée à un public

restreint composé de Lutryens mais aussi à de nombreux passionnés d'histoire et peut-être même parfois à des touristes qui apprécieraient l'ancienneté de notre village et son très bel état de conservation, l'un des meilleurs du Canton.

Ils ont aussi soulevé nombre questions dont les réponses ont été apportées par le conseiller municipal délégué M. Monod, lors de la présentation officielle du lundi 14 juin, en présence de Monsieur Guignard et de Denys Galley, secrétaire municipal.

Le président de la Commission fait ensuite lecture des conclusions de son rapport :

Fondé sur ce qui précède, la commission propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

-Vu le préavis N 1289/2021

-Où le rapport de la commission désignée pour examiner cet objet

Décide

1 - D'autoriser la Municipalité à publier l'ouvrage historique No 5 intitulé :

« LUTRY – LA VIGNE, LES ABBAYES, L'ECOLE ET LE DÉTOURNEMENT »

2 - D'accorder le crédit nécessaire à cette réalisation, soit le montant de CHF 165.000.-

3 – D'admettre le mode de financement et d'amortissement proposé. »

Monsieur Vincent Arlettaz tient à souligner que les deux personnes qui réalisent cet ouvrage, le font à titre bénévole. Il s'agit d'un travail énorme qui demande une dizaine d'années. Il ajoute que s'il fallait rémunérer ce travail, le coût de ce préavis serait bien plus élevé.

L'assemblée applaudit l'engagement ainsi que le travail effectué.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Bernard Hagin souhaite vivement qu'un hommage soit rendu en particulier à Monsieur Guignard pour son immense travail bénévole. Ainsi qu'à Monsieur Perret. Il pense qu'il faudrait leur rendre hommage dans l'Echommunal.

Le président procède au vote.

Le préavis est adopté à l'unanimité.

9. REPONSE AU POSTULAT DU CONSEILLER PATRICK AEBY « PLAGES DE LUTRY »

Monsieur Patrick Aeby remercie la Municipalité pour les mesures prises et la réponse, toutefois, il ne peut pas considérer celle-ci comme satisfaisante pour les raisons suivantes.

1) *Réponses tardives et donc impossibilité pour étudier, modifier, mettre en place d'autres mesures ;*

2) *A la page 2 de la réponse de la Municipalité, il est évoqué « la mise en place d'agents de sécurité », mais à la plage, nous pouvons constater que depuis l'arrivée des beaux jours, soit la mission n'est pas connue ou soit elle n'est pas appliquée par tous les agents et ceci surtout pour les paddles dans la zone de baignade ;*

3) *Toujours à la page 2, il est évoqué « modification de la signalétique », qui malheureusement n'est pas complète, car il n'est pas indiqué sur les plans « les zones de baignade » et de plus, le plan n'est toujours pas actualisé sur le site de la Commune ;*

4) *A la page 3 de la réponse de la Municipalité, il est évoqué « que les consignes sont bien respectées et que l'APOL a été rarement sollicitée ». Il est vrai que nous pouvons constater une diminution des interventions de l'APOL, mais que nous ne pouvons pas vraiment l'expliquer au vu des explications de la Municipalité. Cependant, nous pouvons relever l'explosion des interventions de la sécurité privée depuis 2018, soit + 37% en 2019 et + 69% en 2020 et donc nous ne comprenons pas les propos de la Municipalité concernant le soi-disant respect des consignes. Dès lors, la communication doit impérativement être modifiée et améliorée par le biais des réseaux sociaux, presse écrite y compris le journal communal, flyers, et éventuellement la solution des « grands-frères » qu'il avait proposé en 2020 et qui semble-t-il n'a pas été étudiée par la Municipalité ;*

5) *Il n'y a toujours pas assez de places vélos ;*

6) *Concernant les paddles, nous relevons également qu'en 2020 il y a eu 945 interventions des agents de sécurité et dès lors, nous ne pouvons pas considérer cette situation comme acceptable et il faudrait informer différemment, par exemple à l'entrée de la plage avant que les utilisateurs ne soient installés sur la plage ;*

7) *Concernant les propositions de la Municipalité, qui n'a malheureusement pas étudié toutes les solutions, il n'a jamais été demandé et il refuse :*

> d'augmenter le nombre d'agent et de facto le budget de CHF 36'700.—

> d'accentuer la visibilité policière

> la mise à disposition des moyens techniques pour se faire entendre.

> Par contre, il remercie la Municipalité pour l'équipement d'un défibrillateur pour les agents de sécurité.

Au vu de ce qui a été évoqué, il considère que la Municipalité n'a pas répondu en totalité au postulat et se réserve le droit de revenir ultérieurement auprès du Conseil communal.

Madame Catherine Desaulles estime que cela fait plusieurs années que la Municipalité prend des mesures pour améliorer la cohabitation des utilisateurs de la plage. Elle l'en remercie, étant sûre que la situation s'améliore. Il y a cependant un problème de fond qu'aucun surveillant supplémentaire ne pourra résoudre : la surfréquentation de la plage de Curtinaux. Il y a trop de monde au même moment, ce qui exclut de passer un bon moment. Elle demande à la

Municipalité de trouver un moyen correct mais ferme pour refuser des nouveaux arrivants quand la plage affiche déjà complet. Le *24 Heures* de ce week-end parlait des natifs d'Hawaï qui ont pu revenir sur leurs plages car les touristes ne pouvaient plus voyager. Mais les touristes reviennent. Et ils manifestaient en disant « Nous sommes mal à l'aise dans notre propre espace. Nous voulons que le gouvernement le sache. » Elle estime que, toutes proportions gardées, nous avons le même problème à Lutry depuis des années.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

La réponse de la Municipalité est acceptée par 29 oui, 9 non et 25 abstentions.

10. RÉPONSE AU POSTULAT DU CONSEILLER MELAINE LASSLE « POUR DES MANIFESTATIONS EXEMPTES DE CONTENANTS À USAGE UNIQUE »

Monsieur Melaine Laesslé remercie la Municipalité pour sa réponse et trouve que le dispositif proposé, autant dans sa nature que dans la démarche qui a été entreprise est tout à fait favorable au but poursuivi par ce postulat. Il se réjouit de voir qu'il y a une bonne collaboration avec les différentes sociétés pour mettre en place un dispositif approprié qui couvre les différents aspects des manifestations. Il a une interrogation liée à une question de sémantique dans la réponse. En page 2, « les stands de vente de nourriture à l'emporter seront « invités » à respecter différentes consignes. En dernière page, « un courrier de la Municipalité sera adressé aux principaux organisateurs pour les informer de ces nouvelles exigences ». S'agit-il donc d'un dispositif impératif ou d'une invitation ?

Monsieur Etienne Blanc précise que cela sera obligatoire.

Monsieur Ludovic Paschoud tient à remercier Monsieur Benjamin Vuitel, président de la Société de Sauvetage de Lutry, qui a énormément collaboré à l'élaboration de cette réponse.

Le président procède au vote.

La réponse de la Municipalité est acceptée à l'unanimité.

11. RÉPONSE AU POSTULAT DU CONSEILLER VINCENT ARLETTZ « APAISER LA GESTION DES DECHETS »

Monsieur Vincent Arlettaz remercie la Municipalité pour sa réponse. Il relève qu'elle prend véritablement en compte les problématiques soulevées par son postulat, et qu'elle apporte, notamment concernant les déchets encombrants, des réponses graduées basées sur l'information, la prévention, puis la répression. Tout en relevant que les nuisances ne disparaîtront probablement pas totalement, il salue le fait que les actions prévues se poursuivront à l'avenir. En ce sens, il se déclare satisfait de la réponse apportée à son postulat.

Le président procède au vote.

La réponse de la Municipalité est acceptée à l'unanimité moins 1 avis contraire et une abstention.

12. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Communication municipale 653/2021 cessation d'activité de M. Robert Cornuz, huissier du Conseil communal.

Le président invite Monsieur Robert Cornuz à s'avancer devant l'assemblée.

Comme le dit la communication municipale, Monsieur Robert Cornuz a été engagé le 1^{er} janvier 1971 en qualité d'huissier-concierge et huissier de la Justice de Paix. Lorsqu'il a fait valoir son droit à la retraite le 31 décembre 1998, il a souhaité conserver ses tâches d'huissier du Conseil et responsable de l'horloge du Temple qu'il a dû abandonner fin mars 2019, conscient qu'à son âge il devenait imprudent de grimper dans le clocher.

Après plus de 50 ans au service du Conseil et avoir fêté dernièrement ses 80 printemps, Monsieur Cornu s'est finalement résolu à raccrocher définitivement le costume d'huissier, non sans une certaine émotion. Personnage affable, courtois et discret, il a porté haut cette charge d'Huissier du Conseil qu'il a assumée avec fierté tout au long de ces 50 années. Il rejoint sans doute le club très select des Huissiers les plus fidèles avec 300 séances et quelques 700 heures de débats souvent passionnés.

Le Conseil communal et la Municipalité le remercient vivement pour les services rendus avec amabilité et dignité et lui souhaite une belle et heureuse retraite plus décontractée.

Monsieur Robert Cornuz est chaleureusement applaudi par l'ensemble du Conseil et de la Municipalité.

Le président présente Monsieur Marc Vuitel, successeur de Monsieur Robert Cornuz, et lui souhaite la bienvenue.

Communication municipale 654/2021 relative à la retraite de Monsieur Georges Croisier, Secrétaire municipal adjoint.

Le président souhaite la bienvenue à Madame Sonia Brelli nouvelle secrétaire municipale adjointe.

Le président remercie également la Municipalité pour le point de situation sur ses principaux dossiers en cours qu'elle a fait parvenir au début du mois.

13) DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DÉPOSÉS EN POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun objet n'a été déposé au point 3.

14) INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

Madame Monique Weber a une question à la municipalité relative au nouvel horaire CFF. Quelle est la position de la Municipalité concernant cette consultation ? Après des annonces longtemps retardées de l'arrivée de 4 trains par heure, il est fait état d'un possible train à partir d'août 22, mais qui ne s'arrêtera pas à Lutry !

Monsieur Killian Duggan répond que la Commune n'a malheureusement que peu de prise sur les horaires CFF. La Municipalité a fait les mêmes constatations. Sous réserve que les travaux de la gare de Pully soient terminés, deux raisons pourraient par ailleurs empêcher l'introduction d'un nouveau train à partir du mois d'août 2022.

La première est qu'il doit pouvoir s'arrêter à Cully, ce qui n'est pour l'heure pas possible techniquement. La seconde est que les travaux de la gare de Lausanne ainsi que le tronçon entre Lausanne et Renens ne sont pas encore réalisés.

Sans ce développement de nouvelles infrastructures, le train ne peut pas s'arrêter à toutes les gares entre Lausanne et Cully et les CFF ont fait le choix de s'arrêter plutôt à Pully qu'à Lutry.

La Municipalité a fait part de ses remarques lorsque les horaires étaient en consultation mais elle n'a pas plus de poids que ça malheureusement.

Monsieur Raymond Sudan prend la parole. A la suite de son postulat du 3 mai dernier, la Municipalité a pris soin de contacter les différents usagers du terrain d'athlétisme et il l'en remercie.

Cet exercice s'est, sauf erreur de sa part, matérialisé sous la forme de trois séances, dont une seule, malheureusement, semble avoir fait l'objet d'un PV. De ce dernier, il aimerait faire part de quelques éléments dérangeants qui vont à l'encontre d'un fonctionnement qu'il estimerait sain pour notre commune.

La première consultation du mois de janvier a été délibérément placée sous le sceau de la confidentialité sans prise de PV.

Ce fut dès lors trois séances officielles qui ont été tenues. Selon le PV des séances officielles 1 et 2 établi par Madame Glauser, les représentants du comité de la Riveraine déclarent, il cite : « le comité de la Riveraine n'était pas au courant car la confidentialité avait été demandée aux participants de la première séance. » Aucune ligne n'apparaît sur le déroulement de la séance numéro 3.

Concernant les respects de la Loi sur l'éducation physique et du sport, le chef de service ATB relativise les exigences de ce texte, en prétextant que le Collège du Grand-Pont ne compte que 13 classes, alors que la Municipale des écoles en annonce 14, et que précisément les exigences d'infrastructures sont croissantes dès 14 classes dans un établissement scolaire. Erreur ou mauvaises informations ?

Dès lors que le skate-park a fait l'objet d'une démarche participative, pourquoi donc ne pas vouloir poursuivre sur cette ligne positive et innovante et vouloir cacher les implications de la nouvelle construction ? Le cabanon des jeunes n'est-il pas devenu en réalité la buvette de la future plateforme d'où la demande de vente d'alcool ?

Pourquoi des consultations avec des sociétés locales, donc d'intérêt public, sont-elles délibérément organisées dans le secret ? Des promesses ou arrangements ont-ils été faits ? Comme la mise à disposition de locaux par exemple ?

Ces dernières semaines, il s'est longtemps demandé pourquoi nos autorités insistaient tant à vouloir dépenser près de CHF 100'000.- pour la suppression d'une installation sportive, ce quasi entêtement qui a mené à la situation tendue du dernier Conseil communal devait bien répondre à une autre préoccupation que celle de simplement compenser la perte de verdure.

Et puis, comme souvent la réponse est arrivée d'elle-même. Sur la page Facebook de la commune, qui autorise la construction avec des fonds privés d'une plateforme de 1200m2 sur cette même zone. Il apprend que le projet est en gestation depuis 24 mois et comprend désormais mieux le pourquoi de cette fuite en avant, la retenue d'information au Conseil communal et l'intervention de notre délégué à la jeunesse pour obtenir une zone verte. Est-il nécessaire de rappeler que l'on vient d'en supprimer 500m2 ? En réalité, c'est une plage que l'on veut faire !

Cette interpellation, dit-il, ne vise nullement à critiquer le changement et les nouvelles idées. Seulement voilà, bien que la majorité de ce Conseil ait fait du réaménagement des rives du lac une promesse de campagne- et il comprend bien son empressement à travailler dans ce sens, ces constructions ont une influence importante sur nos finances, notre quotidien, le trafic induit par ces nouvelles attractions réalisées en partie avec des fonds privés et la pression accrue qu'elles mettront sur l'infrastructure Lutryenne en général.

Voulons-nous faire de Lutry un Saint-Tropez ? Souhaitons-nous voir émerger une station balnéaire ?

Ces questions sont, il lui semble, du ressort de notre Conseil et les cachoterics qui ont prévalu dans le dossier cité en introduction ne sont malheureusement pas de bon augure pour un développement harmonieux de notre commune.

Si, dans les années à venir, nous voulons être à même de réaliser ensemble de nouveaux projets, il ose espérer que la transparence et la précision seront de mise ! À la suite du postulat déposé, il aurait par exemple trouvé normal que la Municipalité l'informe de l'évolution du dossier.

Quoiqu'il en soit, il tient à remercier toutes les personnes qui par leurs messages, trop souvent privés, ont manifesté à la fois leur indignation d'être placés devant des faits accomplis et leur soutien à la cause défendue.

Madame Marie-Claude Rossi a une question au sujet du problème de l'écopoint de Taillepied. Elle aimerait savoir s'il est prévu de faire quelque chose.

Monsieur Etienne Blanc répond qu'une tournée est organisée qui passe tous les jours par l'écopoint de Taillepied pour le nettoyer. Mais il est vrai, qu'avec l'été qui arrive et les détritcs jetés à côté, il y a des soucis d'odeur. La Municipalité est très consciente du problème mais la seule solution serait d'enlever l'écopoint et ce n'en est pas une. Elle ajoute donc des tournées pour nettoyer l'écopoint plus souvent.

Monsieur Dominique Roulet tient à remercier les deux municipaux sortants pour leur engagement. Il remercie particulièrement Monsieur Killian Duggan au nom de tous les conseillères et conseillers qui ont apprécié à sa juste valeur son travail et à le plaisir de lui offrir une bouteille issue de ses vignes.

Avant de conclure, le président tient à adresser quelques mots à celles et ceux pour qui c'est ce soir la dernière séance de Conseil communal. En effet certains siègent au sein de ce Conseil depuis quelques décennies, d'autre un peu moins mais toujours est-il que celles et ceux pour qui c'est la dernière séance ce soir auront donné plusieurs années ou dizaines d'années au service de ce Conseil et de cette Commune. Il les remercie pour la qualité de leur travail, leur engagement, leur loyauté au service de l'intérêt public. Il se nous réjouit de les accueillir peut-être au sein du public lorsque les séances pourront à nouveau accueillir plus de 6 personnes.

Les conseillères et conseillers sortants sont chaleureusement applaudis.

Avant de clore la séance, le président rappelle que la cérémonie d'assermentation et la séance constitutive auront lieu le samedi suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h35.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire



Cédric Alber

Danahé Palmon